

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 4 février 2021 à 20 heures 15 dans la salle des Arts.

**Etaient présents** : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Christine HANON-BATIOT, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Apolline THOUMELIN, Pierre-François DEGAND, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Laurent MAGLIA, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

**A donné pouvoir** : Eva SEGUY à Marie-Agnès BOUYSSOU  
Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND

---

## **ORDRE DU JOUR** :

- Désignation du secrétaire de séance
- Appel nominal
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 décembre 2020

## **AFFAIRES GENERALES**

1. Avis sur le projet de pacte de gouvernance entre la Communauté Urbaine GPS&O et ses communes membres
2. Adhésion au groupement commande du CIG pour un contrat d'assurance Cyber-risques
3. Création d'un comité consultatif sur l'OAP « Secteur Breteuil »

## **FINANCES**

1. Signature d'un protocole transactionnel avec la Communauté Urbaine GPS&O
2. Débat d'orientation budgétaire 2021
3. Signature de la convention de financement des travaux de réaménagement du carrefour entre les RD 153 (avenue d'Acqueville) et RD 164 (rue de Poissy)

## **URBANISME**

1. Acquisition des parcelles cadastrées AK n°62 et 63 (chemin des pêcheurs)
2. Bilan annuel 2020 des acquisitions et cessions opérées par la commune

## **LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

---

Le Maire souhaite la Bonne Année à tous les élus et espère que les fêtes de fin d'année se sont bien déroulées malgré la COVID-19.

Afin de respecter les consignes sanitaires, des nouvelles dispositions ont été prises avec le déplacement du conseil dans la salle des Arts. Une innovation ce soir est remarquée avec l'enregistrement de la séance et la retransmission sur les réseaux sociaux.

Le Maire désigne Marie-Agnès BOUYSSOU, Secrétaire de séance, qui fait l'appel nominal des membres.

Le quorum étant atteint, la séance peut donc se tenir régulièrement.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire souhaite informer l'assemblée de l'ajout d'une délibération portant sur l'autorisation de signature d'une convention de paiement d'une mission d'assistance juridique dans le cadre du contentieux sur le pacte fiscal c/GPS&O qui sera insérée dans la partie Finances, après le 1<sup>er</sup> point. Il reconnaît que cette délibération ne respecte pas le délai de transmission aux élus, mais cette demande de mise à l'ordre du jour nous a été malheureusement formulée après l'envoi des documents.

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 décembre 2020**

Aucune remarque n'étant apportée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1. Avis sur le projet de pacte de gouvernance entre la Communauté Urbaine GPS&O et ses communes membres**

Le Maire informe que la Communauté urbaine (CU) Grand Paris Seine & Oise s'est engagée à élaborer son premier Pacte de gouvernance dans l'esprit de la loi Engagement et Proximité de 2019, incitant les composantes du bloc local à clarifier leurs articulations comme leurs complémentarités.

Le principe d'engagement d'un Pacte de gouvernance a été présenté et adopté lors du Conseil communautaire du 17 juillet 2020.

Ce Pacte, aujourd'hui, n'a donc pas vocation à fixer des orientations stratégiques pour le territoire, ni à déterminer le périmètre et le mode opératoire d'exercice des compétences des communes comme de la communauté, ce qu'il pourra ensuite intégrer, notamment au regard des évolutions législatives.

Le calendrier d'élaboration a été principalement fixé par le CGCT : la CU disposait de 9 mois après l'installation des exécutifs municipaux pour adopter son Pacte de gouvernance, soit avant le 31 mars 2021. Ainsi, le projet de Pacte devait être finalisé en décembre 2020 pour être soumis aux conseils municipaux, qui disposent d'un délai de 2 mois pour formuler un avis (avis simple) avant d'être adopté par le Conseil communautaire.

---

Le Maire indique les grandes lignes de ce pacte et informe que cet avis pourra être accompagné de réflexions ne figurant pas dans les textes telles que la représentativité, les compétences, les conventions de gestion ...

Le Maire laisse ensuite la parole aux élus.

Pierre-François DEGAND souhaite que la commune négocie avec la Communauté Urbaine (CU) sur la représentativité des élus ce qui pourrait peser dans les décisions.

---

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2,

**VU** la délibération du 17 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, portant sur l'approbation du principe de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance communautaire entre la Communauté Urbaine et ses communes membres,

**CONSIDERANT**, conformément à l'article L. 5211-11-2 du CGCT, qu'en vue de l'adoption du Pacte de gouvernance par le Conseil communautaire, un avis des conseils municipaux des communes membres doit être sollicité et rendu dans un délai de deux mois après sa transmission,

**CONSIDERANT** que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, en date du 16 décembre 2020, a transmis le projet de Pacte de gouvernance à ses 73 communes membres,

#### **Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE**

**EMET** un avis favorable au projet de Pacte de gouvernance tel que transmis en date du 16 décembre 2020 ;

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

### **2. Adhésion au groupement commande du CIG pour un contrat d'assurance Cyber-risques**

Alain ADICEOM indique que le CIG Grande Couronne propose aux collectivités de son ressort, de participer à un groupement de commandes pour leur contrat d'assurance Cyber Risques, afin de se prémunir contre les risques liés aux atteintes à leur système d'information.

Numérisation des relations, personnalisation du rapport à l'utilisateur, « big data », la sphère publique est au cœur des enjeux de sécurisation des données. Or, les dix dernières années ont vu une augmentation des attaques sur les systèmes informatiques. Selon les informations rapportées par l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information), sur la totalité des victimes de cyber-attaques détectées, 42 % sont des collectivités territoriales et 43 % des services de l'État.

Afin d'accompagner les collectivités dans la couverture de ce nouveau risque le CIG a constitué en 2018, et pour une durée de 4 ans, un premier groupement de commandes d'assurance Cyber Risques. Il compte à ce jour 52 collectivités adhérentes parmi lesquelles, des collectivités de moins de 300 habitants, des collectivités de taille moyenne ainsi que les trois Conseils Départementaux de la Grande Couronne.

L'assurance cyber risques intervient après le sinistre en mettant à la disposition de la personne publique des moyens humains et financiers pour identifier et circonscrire les attaques. Cette mise à disposition de moyens permet également d'informer les victimes et de suivre l'utilisation frauduleuse des données. La dernière étape est la restauration du système informatique et la formulation de préconisation en matière de sécurité.

Les garanties arrivant à leur terme en décembre 2021, le CIG renouvelle la procédure de consultation. Les contrats d'assurance conclus à l'issue de cette procédure prendront effet le 1er janvier 2022 pour une durée de 4 ans. Chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Les principales garanties proposées aux collectivités :

- **Atteintes aux informations et reconstitution des données.**  
La garantie permet l'indemnisation des frais d'expertise et de reconstitution de données en cas de perte ou d'altération. Cette garantie couvre notamment le détournement du site internet de la collectivité ou la destruction de données.

- **Protection des données personnelles et notification**

En cas de diffusion de données personnelles d'agents ou d'administrés cette garantie permet de couvrir les frais d'identification et de notification aux victimes. Cette garantie couvre également les frais de recherche et de suivi de ces données.

- **Cyber espionnage**

Cette garantie permet la prise en charge des frais d'expertise et d'assistance en cas de vol d'informations sensibles. Avec la dématérialisation des marchés publics les collectivités vont être amenées à détenir des informations relevant du secret industriel et commercial de leurs prestataires.

- **Atteinte à l'image**

Cette garantie permet la mise à disposition au profit de la collectivité de moyens de communication pour rétablir sa réputation après une fuite d'information ou un détournement de son image.

- **Virus informatique, cryptage de données**

La garantie permet l'indemnisation du coût de restauration du système informatique en cas d'attaque contre celui-ci.

L'objectif du groupement de commandes, en plus de mutualiser les coûts, est d'apporter une expertise sur un domaine très technique et de conduire efficacement les négociations avec les opérateurs, alors que les profils de risques et le niveau de maturité des systèmes de sécurité informatique peuvent être hétérogènes. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes sera établie pour désigner le CIG comme coordonnateur, notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La mission du CIG comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les strates de population. Pour les communes de 5 001 à 10 000 habitants la 1ère année d'adhésion est de 820 € et pour les années ultérieures ce montant passe à 40 €.

Par conséquent, il vous est proposé d'adhérer à ce groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

---

Pierre-François DEGAND rappelle qu'il est sceptique sur les groupements de commandes qu'il estime être des « usines à gaz » et souhaite une vigilance particulière sur ce groupement.

Alain ADICEOM comprend ce point mais il faut reconnaître un effet de force sur le prix et sur la prestation particulièrement technique, qui emmène un certain nombre de communes. Cependant, une vérification sera apportée sur les prestations ; il confirme que la commune peut sortir de ce groupement au-delà d'un an, ce qui représente une sécurité à ce titre.

Olivier HARDOUIN demande si cette prestation concerne un opérateur supplémentaire ou juste un contrat d'assurance.

Alain ADICEOM confirme que c'est bien un contrat qui permet au-delà de la récupération des données de garantir une couverture financière des préjudices subis et l'opérateur peut fournir des actions de correction mais sous conseil de cette compagnie.

Katia LEFEUVRE demande s'il est prévu des actions de sensibilisation et de formation à destination des agents et des élus.

Alain ADICEOM explique qu'une charte sera rédigée et qu'un plan de formation sera mis en place.

---

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

**CONSIDERANT** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

### **Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché.

**DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### **3. Création d'un comité consultatif sur l'OAP « Secteur Breteuil »**

Le Maire informe que, conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

Les comités peuvent être consultés sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité. Ils peuvent par ailleurs transmettre toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les avis émis par un comité consultatif ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal. Ce dernier peut par conséquent décider de ne pas suivre les orientations émises par le comité.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des habitants ou des associations locales qui souhaitent donner leurs avis sur des questions locales. Ils sont des outils de la participation citoyenne. L'idée est d'intégrer des personnalités extérieures à l'assemblée communale, particulièrement qualifiées ou directement concernées par un sujet donné.

Le Conseil Municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer un comité consultatif concernant l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Secteur Breteuil » définie par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Ce comité consultatif sera chargé de réfléchir et de faire des propositions concernant l'aménagement du quartier de Breteuil.

Ce comité consultatif serait composé de 15 membres maximum : d'une part de 5 élus nommés par le Conseil Municipal en respectant le principe de la représentation proportionnelle et d'autre part de 10 membres non élus, qui seront nommés par arrêté du Maire, après avoir fait acte de candidature.

---

Avant d'échanger sur ce point, le Maire souhaite informer les élus que le 23 décembre 2020, Bouygues est devenu officiellement acquéreur du terrain. La délibération prise sur le périmètre d'étude permettra de figer temporairement ce secteur pour travailler pendant un certain temps sur ce sujet. Certains élus ont travaillé en parallèle sur un projet « alternatif » qui pourrait être mis en œuvre. Il propose donc une délibération portant sur la création d'un comité consultatif.

Le Maire laisse la parole à Jean-Michel CHARLES qui va faire un point sur la situation urbanistique de Villennes. Il résume la situation au regard de notre position de ville carencée. Il fait référence à la loi SRU de décembre 2000 qui oblige les communes de plus de 1500 habitants à mettre à disposition 25% de logements sous forme de logements locatifs sociaux en 2025. Or à ce jour, la commune n'est qu'à 14,13%. Une rencontre avec le Sous-Préfet des Yvelines et les autorités compétentes a été organisée pour expliquer les raisons pour lesquelles les objectifs triennaux n'ont pas été atteints et préciser la vision de la commune afin d'assurer le respect du plan triennal en cours. A la suite de cet entretien, un arrêté préfectoral a été pris en décembre 2020 décrétant l'état de carence de Villennes. Cet état implique des contraintes urbanistiques et une pénalité de 256 K€ (*ramené finalement à 186,7 K€ par la Préfecture le 22 février*). A compter de la publication de cet arrêté, le Préfet devient titulaire du droit de préemption urbain sur les biens affectés au logement.

Le Maire remercie Jean-Michel CHARLES pour cette explication et laisse la parole aux élus.

Laurent MAGLIA demande si la commune peut faire prévaloir le report du plan triennal compte tenu de la situation sanitaire.

Jean-Michel CHARLES répond que cette demande n'a pas été entendue par les autorités mais qu'elle sera réitérée lors du prochain plan triennal.

Olivier HARDOUIN demande la possibilité d'avoir les données chiffrées du plan actuel et le nombre de logements qu'il faudrait atteindre en 2025.

Jean-Michel CHARLES explique que le plan 2020-2022 prévoit 167 logements sociaux et pour la période triennale 2023-2025 environ 220 logements supplémentaires.

Après un appel de candidature, les membres issus du Conseil Municipal sont désignés.

---

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-2,

**VU** le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé en date du 10 septembre 2020, notamment son article 24.4,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

**SUR PROPOSITION** du Maire,

#### **Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE**

**DECIDE** de constituer un comité consultatif concernant l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Secteur Breteuil ». Ce comité sera créé pour la durée du mandat municipal.

**FIXE** à 15 le nombre maximum de membres dans ce comité, en ce compris :

- 3 membres de la liste « Bien Vivre à Villennes Autrement »
- 1 membre de la liste « Avenir Villennes »
- 1 membre de la liste « Villennes Ensemble »
- Jusqu'à 10 membres extérieurs au Conseil Municipal

**DIT** que ce comité sera présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire, ou par lui-même. Le Maire peut assister, de droit, à tout comité consultatif.

**DESIGNE** les membres suivants parmi les élus municipaux :

1. Monsieur Alain ADICEOM
2. Madame Virginie OKS
3. Monsieur Jean-Yves MORIN
4. Monsieur Pierre-François DEGAND
5. Monsieur Olivier HARDOUIN

**PRECISE** que les membres extérieurs au Conseil Municipal, habitants ou membres d'associations locales, seront nommés par arrêté du Maire, après avoir fait acte de candidature.

#### **FINANCES**

##### **1. Signature d'un protocole transactionnel avec la Communauté Urbaine GPS&O**

L'ensemble des recours actuels (AC définitive 2017, protocole financier 2019, AC provisoires 2018, 2019 et 2020) n'ayant pas donné lieu à un jugement, demeure, à ce jour, en cours d'instruction. Seule l'adoption des AC 2016 est aujourd'hui définitive.

L'ensemble de ces contentieux a créé, pour GPS&O comme pour ses communes membres, une situation d'insécurité juridique et financière certaine tenant à l'absence de solution identifiée, recueillant l'adhésion unanime des parties, pour l'exécution des jugements du 23 mai 2019 (lesquels ne sont en outre pas définitifs au regard des appels introduits).

Au regard des conséquences non négligeables relatives à la détermination des montants d'attribution de compensation et des risques découlant de cette complexité financière compte tenu des mécanismes et des flux financiers applicables en la matière, pour GPS&O comme pour ses communes membres, il est apparu nécessaire, dans l'intérêt général, d'identifier une solution financière permettant de trouver une issue apaisée à ce litige.

Dans ce contexte, les différentes parties sont convenues de mettre un terme définitif au différend qui les oppose sur l'ensemble de ces sujets et de neutraliser leur litige en procédant chacune à des concessions réciproques dans le cadre d'un Protocole transactionnel.

GPS&O se désiste des requêtes en appel introduites devant la Cour administrative d'appel à l'encontre des jugements du Tribunal administratif. Elle s'engage à mettre en œuvre les principes posés par le protocole financier de 2019 (c'est-à-dire dans la limite d'une minoration de 15% pour Villennes-sur-Seine) en reversant les sommes correspondant à la différence entre le montant d'AC effectivement versé pour les années 2018 à 2020 et celui à percevoir.

Les Communes, elles, renoncent aux demandes formulées dans le cadre de l'ensemble des recours introduits devant le Tribunal administratif, et acceptent, partant, les montants fixés dans la délibération n° 2018.07.04\_09 (AC définitive 2017). Les concessions apportées par les Communes venant en outre attester de leur solidarité à l'égard du reste du territoire communautaire.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel.

---

Le Maire indique que ce long travail avait été initié par le précédent Maire, Michel PONS. Il laisse ensuite la parole à Adrien PERRET qui rappelle la genèse de ce protocole.

Le protocole transactionnel qui fait l'objet de cette délibération vise à trouver une issue apaisée à ce litige qui nuit aux relations avec la Communauté Urbaine (CU) depuis sa création en 2016.

Ce protocole applique le principe d'une variation de l'Attribution de Compensation (AC) qualifiée de neutralité fiscale par la CU, limitée à 15% du montant précédent la fusion, sauf pour l'année 2017 pour laquelle les communes considèrent que l'AC est définitive. Concrètement, l'AC versée par la CU à la commune va augmenter de 169 K€ chaque année à compter de 2021 et la commune va toucher 169 K€/an sur la période 2018-2020 soit un peu plus de 500 K€.

Jean-Luc BIANCHI rappelle l'importance de ce protocole initié par Michel PONS dans la mesure où faire baisser les AC était illégal. De plus, récupérer 500 K€ dans le budget de fonctionnement est important. Il rappelle que l'ancien président de la CU avait complètement bloqué la situation et que l'avocat de l'époque avait fait un très bon travail puisqu'il a fait gagner les 7 communes.

Le Maire indique que les 7 communes avaient envie de repartir sur de bonnes bases pour la nouvelle mandature de la CU avec un Président qui a donné la possibilité de renégocier dans de meilleures intentions.

La liste de Pierre-François DEGAND était assez sceptique sur cette délibération car la commune avait gagné en première instance. Aujourd'hui, la commune est certes gagnante mais il rappelle les dépenses engagées dans le passé. Toutefois, il estime cette négociation honorable.

---

#### **Délibération :**

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions des articles 1108, 2044 et suivants du Code civil,

**VU** le projet de protocole transactionnel entre la Communauté urbaine (CU) Grand Paris Seine & Oise et les communes membres intéressées,



**CONSIDERANT** que l'ensemble des recours actuels a créé, pour GPS&O comme pour ses communes membres, une situation d'insécurité juridique et financière certaine tenant à l'absence de solution identifiée, recueillant l'adhésion unanime des parties, pour l'exécution des jugements du Tribunal Administratif de Versailles,

**CONSIDERANT** la nécessité de trouver une solution amiable afin de solder ce litige,

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les modalités du protocole d'accord transactionnel avec la Communauté urbaine (CU) Grand Paris Seine & Oise et les communes membres intéressées :

- GPS&O se désiste des requêtes en appel introduites devant la Cour administrative d'appel à l'encontre des jugements du tribunal administratif. Elle s'engage à mettre en œuvre les principes posés par le protocole financier de 2019 (c'est-à-dire dans la limite d'une minoration de 15% pour Villennes-sur-Seine) en reversant les sommes correspondant à la différence entre le montant d'AC effectivement versé pour les années 2018 à 2020 et celui à percevoir.
- Les Communes de Villennes sur Seine, Andresy, Chapet, Médan, Orgeval, Vernouillet, Triel sur Seine, renoncent à leurs demandes formées dans le cadre des recours relatifs à l'AC définitive 2017, au protocole financier 2019, aux AC provisoires 2019 et 2020 qu'aux titres de recettes s'y rapportant et acceptent, partant, les montants fixés dans la délibération n° 2018.07.04\_09 (AC définitive 2017).

**AUTORISE** le Maire ou son représentant habilité à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**2. Autorisation de signature d'une convention de paiement d'une mission d'assistance juridique dans le cadre du contentieux sur le pacte fiscal c/GPS&O**

Le Maire indique que la CU a proposé aux 7 communes le cabinet SEBAN, spécialiste entre autre de la notion de concussion, pour établir ce nouveau protocole. La CU ainsi que les 7 communes vont donc participer aux frais engagés pour un montant total HT de 10170€, ce qui représente pour Villennes un coût de 1088 € HT.

Pierre-François DEGAND observe, non pas sur le fond mais sur la forme, le non-respect du délai de transmission de ce projet. Il demande lors de prochains conseils une vigilance particulière.

Le Maire entend cette remarque mais ce projet lui est parvenu bien après l'envoi des délibérations. De plus, cette délibération devait impérativement passer avant le conseil d'avril.

Olivier HARDOUIN demande le coût de la procédure judiciaire sur son ensemble et si dans le protocole, la commune va réclamer le remboursement des frais engagés sur 2016-2020.

Le Maire va se rapprocher du service comptable pour connaître le coût total. Concernant le remboursement, aucun maire ne l'a demandé.

---

**Délibération :**

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir une clef de répartition des frais induits par la mission d'assistance juridique sollicitée par les sept communes,

**CONSIDERANT** la convention de paiement annexée,

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la convention de paiement relative à la mission d'assistance juridique dans le cadre du contentieux sur le pacte fiscal c/GPS&O.

**AUTORISE** la commune de Vernouillet à coordonner le paiement de l'ensemble des factures produites par le cabinet et titrer les montants dus par les six autres communes selon les modalités fixées par la convention.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

**DIT** que les dépenses inhérentes au paiement de cette mission d'assistance juridique seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### **3. Débat d'orientation budgétaire 2021**

Adrien PERRET rappelle que l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « [...] Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...] »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2021, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, ci-dessous.

#### **Rapport sur les orientations budgétaires**

##### **1/ Contexte global**

Le budget 2020 tel qu'il avait été voté avant le deuxième tour des élections a été mis en œuvre. Sous réserve de dernières écritures, la section de fonctionnement serait excédentaire en tenant compte des reprises d'excédents passés, mais déficitaire en neutralisant ces reprises.

Par ailleurs, le contrat triennal de construction de logements sociaux n'ayant pas été respecté, le préfet, en application de la loi, double la pénalité (ce qui représente l'équivalent d'un point environ de taxe foncière), et aggrave le déficit de 145 k€.

Ceci impose une très grande rigueur dans l'élaboration du budget 2021. La commune ne pourra offrir de services supplémentaires que si elle réduit ou supprime d'autres charges, ou si elle obtient des recettes complémentaires.

Or les prévisions de recettes sont, particulièrement dans le contexte actuel, entourées de fortes incertitudes.

S'agissant de l'investissement, la faiblesse de la capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement, oblige à recourir à l'emprunt pour tout montant non subventionné, sauf à recourir aux réserves antérieurement constituées. Ceci impose donc aussi une très grande rigueur et une coopération sereine avec les administrations qui nous entourent.

## **2/ Premiers retours sur l'exécution de fonctionnement 2020**

Sous réserve de dernières écritures, les recettes de fonctionnement seraient de 6,4 M€.

Les dépenses s'élèveraient à 6,23 M€ (sous réserve de dernières écritures), soit une section légèrement excédentaire de 170 k€ environ (y compris 275 k€ de reprise de résultats passés en recettes) alors qu'elle était à l'équilibre en DM.

La révision à la hausse du solde de fonctionnement par rapport à la DM s'explique notamment par :

- 230 k€ de réduction de l'attribution de compensation versée par GPSEO à Villennes, conséquence financière de l'intégration du Sire et du Siarh dans les compétences de la communauté urbaine ;
- Moindres dépenses de personnel à hauteur de 89 k€ ;
- Virement de la section de fonctionnement vers l'investissement ramené à 0 (contre 280 k€ en DM) ;

## **3/ Premiers retours sur investissement 2020**

Les dépenses d'investissement (sous réserve de dernières opérations), s'élèvent à environ 1,47 M€, et les restes à réaliser s'élèvent à 1,7 M€ (concernant notamment le projet de rénovation et d'extension de la Maison des associations).

Les recettes s'établissent à 3,41 M€ en exécution 2020 (y compris le résultat antérieur de 1,71 M€), auxquelles s'ajoutent et 958 k€ de restes à réaliser.

## **4/ Stratégie financière**

La construction du budget 2021 s'appuiera sur une maîtrise des dépenses de fonctionnement, en privilégiant les projets d'investissement structurants, qui apportent durablement du rendement au village.

La maximisation des subventions touchées par la commune est également un levier important de financement des projets d'investissement pour limiter le recours à l'emprunt.

Dettes en capital au 01/01/2021 :

ETABLISSEMENTS BANCAIRES	NOMBRE D'EMPRUNTS	TAUX FIXES	TAUX VARIABLES	DETTE EN CAPITAL AU 01/01/2021
Crédit Agricole Mutuel de Paris	9	3	6	2 058 647.33
Crédit Local de France	5	5	0	253 278.96
Société Générale	1	1	0	47 368.32
Caisse des Dépôts et Consignations	1	1	0	400 000.00
Caisse d'Epargne Ile de France	1	1	0	722 105.71

## **5/ Principaux investissements**

Les projets d'investissement reflèteront nos objectifs prioritaires malgré le contexte peu réjouissant :

- Transition écologique : rénovation énergétique des bâtiments publics en lien avec le Conseiller en énergie partagé, notamment concernant les bâtiments scolaires, le complexe sportif ; développement de la permaculture ;
- Voirie, espaces publics : poursuite de l'aménagement du carrefour RD153, poursuite des études de circulation, construction des abribus ;
- Poursuite de l'amélioration des infrastructures numériques de la commune ;
- Investissements en sécurité et en vidéoprotection ;

Les grands projets en cours concernant la rénovation et l'extension de la maison des associations, ainsi que la construction de la maison médicale, seront poursuivis.

## **6/ Points de vigilance concernant le BP 2021 :**

- L'amende SRU va augmenter, de 111 k€ à 256 k€ annuels (*ramené à 186,7 K€ au 22 février*) ;
- Les discussions avec GPS&O concernant le règlement du protocole financier se précisent. Un protocole transactionnel est proposé pour régler les différends suite au jugement du tribunal administratif du printemps 2019 ;
- Les conséquences financières de l'intégration du SIRE et du SIARH au sein des compétences de GPSEO font également l'objet d'échanges avec la communauté urbaine ;
- Quel sera le montant de DGF pour 2021 ?
- Quelle sera l'évolution des valeurs locatives brutes ?

---

Jean-Luc BIANCHI fait remarquer que, sur les feuilles d'imposition, la taxe concernant les syndicats a diminué ce qui peut expliquer un manque d'environ 200 K€. Il faut donc se battre pour récupérer cette somme.

Adrien PERRET confirme ce point et indique qu'il est en pleine concertation avec la CU. Le SIRE et le SIARH étaient fiscalisés avant la fusion avec les intercommunalités et la reprise des compétences par la CU, il n'est donc pas légitime ce jour d'amputer les AC de cette somme-là au même titre qu'il n'est pas légitime non plus de faire varier les AC de plus de 15%.

Olivier HARDOUIN remercie Adrien PERRET sur cette note de synthèse qui va préparer le budget 2021. Toutefois, il s'étonne qu'aucun élément ne figure sur la prévision et l'impact de la loi SRU au sein du budget. Il estime cohérent de faire rajouter une partie prévisionnelle quant à l'accueil des nouveaux villennois afin de ne pas se retrouver dans la même situation qu'à Fauveau où les habitants dénoncent un manque d'infrastructure et de transport et une incohérence dans la carte scolaire.

Le Maire exprime son soutien et son attention aux habitants de Fauveau avec la mise en place d'un comité consultatif qui permettra de faire de ce quartier, excentré de 4 km et séparé par la Départementale 153 du centre-ville, un lieu où il fait bon vivre.

Il rappelle qu'en tant qu'élus aux transports dans l'ancienne mandature, il s'est battu avec la CU pour obtenir le détournement d'une ligne de bus pour passer sur Fauveau. Ce dossier est en suspens et pour le finaliser, il s'est rapproché directement de la Présidente de la Région d'Ile-de-France. Il est évident que prévoir c'est gérer.

Jean-Michel CHARLES explique qu'il faudrait faire appel aux promoteurs pour prendre en charge un certain nombre d'investissements avec, par exemple, la possibilité d'augmenter sensiblement le montant de la taxe d'aménagement fixée actuellement à 5% qui reste un élément important dans la capacité de financer des équipements publics. Cependant, compte tenu du transfert de

compétences, la CU bénéficie actuellement de cette taxe. La commune mène donc une étude pour transformer et récupérer cette taxe par un PUP (Projet Urbain Partenarial) pour un montant qui serait équivalent à une taxe d'aménagement majorée à 20%.

Adrien PERRET mentionne que le problème soulevé par Olivier HARDOUIN sur Fauveau est pensé en pluriannuel sur le budget dès cette année. Des subventions assez conséquentes peuvent être également obtenues pour l'aménagement d'éco-quartiers. Un travail important sera donc mené pour créer des conditions favorables dans ce quartier.

Le Maire confirme que Sophie BASTIDE-LE DU en charge des subventions va suivre ce dossier.

Valérie THOMASSEN demande l'emplacement prévu d'une nouvelle école dans le cas où la capacité d'accueil des élèves est atteinte.

Le Maire répond que le meilleur site serait sur Fauveau en vue des nouvelles constructions.

Katia LEFEUVRE pense qu'il est important de ne pas délaisser les autres quartiers. Elle souhaite lever un doute sur les propos d'Adrien PERRET sur l'arbitrage des services offerts à la population dans le cadre d'un budget de fonctionnement qui serait contraint. Aussi, elle demande des éclaircissements. Adrien PERRET précise que si la commune veut offrir des services supplémentaires et nouveaux, il faudra bien les financer. En terme de financement nouveau, il y aura le règlement du protocole financier, la continuité des échanges avec la CU sur les AC sur le SIRE et le SIARH et l'abandon de certains projets d'investissement qui permettront de dégager des économies à reporter pour redresser la situation de la section de fonctionnement.

Pierre-François DEGAND rejoint Katia LEFEUVRE sur le fait d'équilibrer tous les quartiers.

Le Maire reste attentif à l'ensemble des quartiers en évolution mais il faut reconnaître que la situation financière est difficile, pour toutes les communes, du fait entre autre de la baisse des dotations de l'Etat. Pour répondre à la question d'Olivier HARDOUIN, le Maire répond qu'une augmentation des impôts n'est pas prévue pour cette année.

---

#### **Délibération :**

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

**VU** l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2021 annexé à la présente délibération, présenté en commission municipale des Affaires Financières le 26 janvier 2021,

Entendu cet exposé,

#### **Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021 suite à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

#### **4. Signature de la convention de financement des travaux de réaménagement du carrefour entre les RD 153 (avenue d'Acqueville) et RD 164 (rue de Poissy)**

Philippe DESTISON informe que la RD 153 est un axe de déplacement structurant à l'échelle du réseau routier départemental assurant notamment le rabattement de l'ensemble du secteur de

Poissy, Achères et Carrières-sous-Poissy vers l'autoroute A13. La RD 164 constitue une voie plus locale permettant la desserte du centre-ville de Villennes-sur-Seine et son croisement avec la RD153 est géré par des feux tricolores.

En juillet 2019, la commune a délivré un permis de construire à la société SCI Ellipsys Promotion, propriétaire des parcelles AK 40 et AL 374, pour la construction de 43 logements sociaux, dit programme « *Les Méliades* ». Ce permis de construire prévoyait des prescriptions impératives en matière d'aménagement routier et de modification du carrefour RD 153 x RD 164, constituant la seule desserte possible pour les véhicules et les piétons sortant de cette future résidence.

Compte tenu de l'importance des flux de rabattement vers l'A13 aux heures de pointes et des projets de développement immobiliers autour du quartier de Fauveau, le Département et la Commune ont donc engagé une réflexion sur la modification de l'intersection entre la RD 153 et RD 164, avec notamment un élargissement à deux voies et la création d'une voie tourne à gauche sur la RD 153 pour les usagers en provenance de Poissy. La mise en place d'ilots au centre du carrefour permettra par ailleurs de sécuriser les déplacements des piétons vers le centre-ville.

A titre indicatif, le démarrage des travaux est envisagé d'ici la fin de l'année 2021.

La commune est donc intéressée par cette opération de travaux sur le domaine public routier départemental qui bénéficiera à sa population, puisque les modifications envisagées permettront en effet d'améliorer les déplacements routiers et piétonniers ce qui revêt un intérêt général mais aussi un intérêt particulier pour la SCI, qui participera volontairement au financement des travaux de modification du carrefour.

Il est nécessaire d'établir par convention tripartite les modalités de financement de cette opération. Le principe est que l'aménagement du carrefour RD153 x RD164 est réalisé par le Département sur la base d'un montant d'opération HT de 249 000 € avec une participation répartie entre les trois parties, à parts égales, soit 83 000 € HT chacune.

Il est donc proposé au Conseil de voter une délibération autorisant le Maire à signer la convention de cofinancement avec le Département des Yvelines et la SCI Ellipsys Promotion.

---

Olivier HARDOUIN ne comprend pas comment des fonds peuvent être dépensés pour une compétence qui n'est plus communale alors que les finances sont déjà serrées. Il attire donc l'attention sur une mauvaise gestion des fonds publics. Si ce soir, les élus votent cette délibération, ce serait répéter les erreurs du passé. Par conséquent, sa liste votera « contre » et demande officiellement que l'aménageur prenne en charge cette dépense à 100%.

Katia LEFEUVRE abonde dans le sens d'Olivier HARDOUIN et estime qu'il n'y a aucune raison de verser un denier public dans cet aménagement. Elle votera également « contre ».

Pierre-François DEGAND s'étonne de l'absence de trottoirs dans ce projet et demande donc un aménagement pour assurer la sécurité des personnes.

Le Maire confirme que l'aménagement des trottoirs et des passages piétons sont bien prévus pour la sortie des 43 logements et de ces riverains. Concernant l'aménagement de la zone piétonne pour remonter la route allant du château des Migneaux jusqu'à la rue de Poissy, des discussions sont en cours avec le Département. La commune a mis en place des barrières pour sécuriser la descente des marches.

Le Maire indique qu'il n'est pas responsable des négociations qui ont été menées avec le promoteur sur la vente de ce terrain quand il était Adjoint à la Sécurité, au Stationnement et à la Circulation. Il n'a jamais été convié à une quelconque discussion.

Il indique que ce n'est pas la première fois dans une commune que des appartements se construisent en bordure de route. Bien qu'il concède que l'endroit n'est pas idéal pour des logements, ceux-ci sont tout de même en retrait.

Il rappelle que l'engagement a été pris lors de l'ancienne mandature avec le Département et le promoteur.

Il estime important d'avoir un bon relationnel avec les entités du Département, de la Région et de la Communauté Urbaine. Il en profite pour faire part de l'attribution d'une subvention départementale qui devrait être versée à hauteur de 750 K€ pour la Maison Médicale.

---

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention tripartite relative au réaménagement du carrefour entre la RD 153 (avenue d'Acqueville) et le débouché de la RD 164 (rue de Poissy),

**CONSIDERANT** que la modification de l'intersection entre la RD 153 et la RD 164 permettra d'améliorer les déplacements routiers mais également de sécuriser les déplacements des piétons vers le centre-ville,

**CONSIDERANT** que cet aménagement permet à la fois l'amélioration du réseau routier départemental et bénéficie tout autant à la commune de Villennes qu'à la SCI Ellipsys Promotion dans le cadre de la construction du programme immobilier *Les Méliades*, cette dernière ayant donné son accord pour cofinancer cet investissement,

**Après en avoir délibéré à 21 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » : Katia LEFEUVRE, Laurent MAGLIA, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN et Philippe SENEQUE et 3 ABSTENTIONS : Pierre-François DEGAND (+ pouvoir Christine ASHWORTH) et Jean-Luc BIANCHI.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Département des Yvelines, maître d'ouvrage et la SCI Ellipsys Promotion.

**APPROUVE** les modalités de versements des participations financières du Département, de la commune de Villennes-sur-Seine et de la SCI Ellipsys Promotion pour un montant total de 249 000 € HT, répartie à parts égales pour 83 000 € HT chacune.

**PRECISE** que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

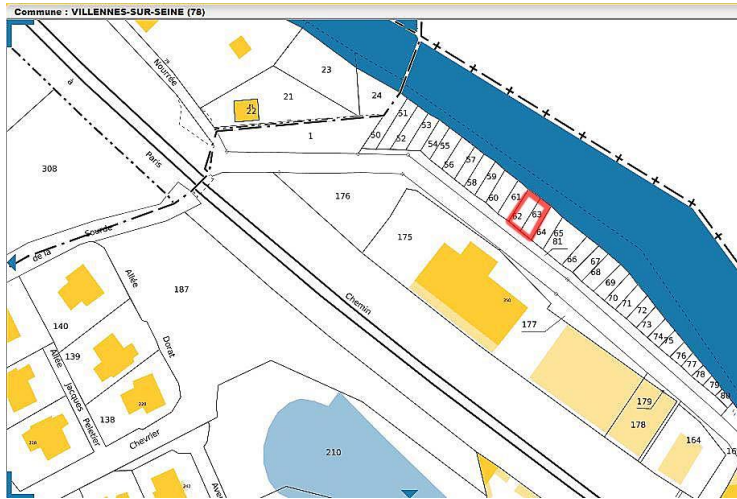
### **URBANISME**

#### **1. Acquisition des parcelles cadastrées AK n°62 et 63 (chemin des pêcheurs)**

Jean-Michel CHARLES indique que la commune de Villennes-sur-Seine veille à maîtriser les actions menées en matière de réaménagement des berges de la Seine et de développement de nouvelles activités touristiques, économiques et culturelles sur ses rives.

La commune souhaite, à cet effet, préserver et favoriser l'aménagement cohérent du site à travers l'accompagnement et le maintien des initiatives privées existantes (base nautique, aviron, guinguette, etc.), contribuant à l'attractivité et la promotion des berges de Seine. C'est pourquoi, il semble nécessaire de poursuivre la maîtrise foncière sur ce secteur pour permettre le développement des loisirs et dynamiser les activités en Bords de Seine.

Il est proposé d'acquérir à l'amiable des parcelles actuellement en vente dans le prolongement des parcelles précédemment acquises par la Ville accueillant la Guinguette. Lesdites parcelles sont d'ailleurs déjà occupées par la Guinguette sous la forme suivante : terrasse couverte et terrasse ouverte en bord de Seine.



Il s'agit des parcelles cadastrées AK n°62 (61m<sup>2</sup>) et AK n°63 (55m<sup>2</sup>), appartenant à Monsieur ANDRAL, d'une surface totale de 116 m<sup>2</sup> proposées à la vente au prix total de 30 000 €, auquel s'ajoutent les frais de notaire à la charge de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre une délibération pour entériner cette acquisition.

---

Dans le prolongement des différentes questions d'Olivier HARDOUIN, Jean-Michel CHARLES explique que 4 parcelles sont occupées par la Guinguette dont 2 appartiennent à la Mairie et les 2 autres à Monsieur ANDRAL.

Beaucoup de négociations ont été menées avec les propriétaires de la Guinguette et une issue favorable est sur le point d'être trouvée pour cet aménagement situé en zone inondable. Sur les recommandations de la Direction Départementale du Territoire, il a été proposé à la Guinguette de présenter un plan et une implantation. A ce jour, le bail doit être renégocié au niveau de la Mairie pour inclure les 4 parcelles

Laurent MAGLIA demande si cette implantation sera définitive ou éphémère.  
Jean-Michel CHARLES répond qu'en zone marron du PPRI, rien n'est définitif.

---

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'acquérir ces parcelles afin de veiller et maîtriser les actions menées en matière d'aménagement des berges de Seine, développer le fleuve comme lieu de loisirs et dynamiser la base nautique existante,

### **Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AK numéros 62 et 63 pour une superficie cadastrale totale de 116 m<sup>2</sup>, au prix de 30 000 €.

**PRECISE** que le vendeur devra résilier tout bail conclu sur les parcelles en amont de la cession.

**RAPPELLE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur (la Commune).



**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à cette acquisition.

## **2. Bilan annuel 2020 des acquisitions et cessions opérées par la commune**

Jean-Michel CHARLES informe que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Pour l'année 2020, la commune a procédé à la signature de deux actes authentiques portant vente ou acquisition.

1. Acquisition par acte du 03-03-2020 d'un terrain non bâti (bois du Bosquet) cadastré AR 35, AR 120, AR 221, AR 227 (7 746m<sup>2</sup>) auprès de la société SA G.HAGOPIAN au prix de 12,000€ conformément à la délibération n°2019-048 du 03/10/2019.
2. Cession par acte du 09-03-2020 d'un terrain non bâti (Avenue d'Acqueville) cadastré AL 374 et AK 40 (3 317m<sup>2</sup>) auprès de la société ELLIPSY PROMOTION au prix de 400,000€ la pour la construction d'un programme immobilier de 43 logements locatifs sociaux, conformément à la délibération n°2018-76 du 12/12/2018.

Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la Commune sous la forme d'un tableau.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à approuver le bilan 2020.

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

**VU** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2020.

**PRECISE** que le tableau sera annexé au compte administratif de la Commune.

## **LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**

Le Maire fait part des décisions prises depuis le dernier conseil :

### **N°2020/213**

Signature avec la société ELRES-ELIOR d'un avenant au marché de restauration portant sur l'amélioration des prestations.

### **N°2020/215**

Signature d'avenants au marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison des Associations.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Inondations :**

Le Maire informe que le Plan Communal de Sauvegarde, disponible en Mairie, a été déclenché le 1<sup>er</sup> février et la cellule de crise, composée d'élus et de responsables de services, se réunit quotidiennement afin de définir les actions à entreprendre. Des passerelles piétons ont été installées

aux points présentant des difficultés d'accès et les personnes exposées ont été informées par différents moyens (boitage de flyers, diffusion sur les réseaux sociaux). Les référents des Bords de Seine sont régulièrement informés.

Le Parking de Stationnement Régional de la gare ainsi que les places de stationnement du centre-ville sont mis à disposition des riverains qui souhaiteraient garer leur véhicule. Des patrouilles de la Police Municipale ont été renforcées avec pour ordre de ne pas verbaliser. De plus, un appel à la solidarité a été lancé pour aider les sinistrés.

La Poste mettra à disposition des sinistrés leur courrier à l'accueil de la Mairie jusqu'à la décrue.

Le Maire explique que lors de crues, les riverains de la Nourrée empruntaient le ballast le long de la voie de chemin de fer. Or depuis 2019, la Direction de la SNCF l'interdit. Par conséquent, la commune étudie la mise en place de solutions pérennes.

Christine HANON-BATIOT complète les propos du Maire en indiquant que, compte-tenu du report important de stationnement et afin de faciliter la circulation, l'avenue Foch sera mise en sens unique de Villennes vers Médan depuis le croisement avec l'avenue du Parc jusqu'à l'intersection avec la rue Michel Giroux, et ce à compter de demain.

Laurent MAGLIA demande de penser d'ores et déjà à la décrue.

Le Maire informe que la CU va installer des bacs pour les ordures ménagères au niveau de la rue du Pont (à l'entrée du Sentier du Bord de l'eau), ainsi qu'à l'entrée de la rue des Canotiers (au niveau de l'avenue Foch).

Philippe SENEQUE invite les élus à ne pas nécessairement répondre aux sirènes médiatiques, tant pour des raisons patrimoniales que pour le respect de la vie privée des Iliens. Il n'est pas nécessaire que Villennes soit exposée.

Le Maire entend et partage son avis mais il fait remarquer qu'il ne sollicite pas la presse, si elle se déplace sur la commune, il préfère les recevoir pour indiquer les actions mises en place.

Philippe SENEQUE craint une escalade déjà vécue et qui n'est pas agréable à vivre. Il incite la Presse à se rendre dans une autre commune !

#### **Abribus :**

Valérie THOMASSEN rappelle que les abribus non conformes empêchent les enfants de se protéger de la pluie. Aussi elle souhaite connaître l'avancée sur l'aménagement d'aires d'arrêts de transports.

Philippe DESTISON indique qu'une subvention départementale a été accordée pour l'acquisition de 4 abribus mais tant qu'aucune notification officielle n'a été reçue, la commande ne peut être déclenchée. L'emplacement des 4 abribus est en cours de finalisation (rue du Pré Seigneur, côté montée, chemin de Fauveau et rue de Breteuil, le 4<sup>ème</sup> site est en cours d'étude).

#### **Divers :**

Pierre-François DEGAND remercie le Maire pour le respect de la distanciation physique.



L'ordre du jour étant épuisé, le Maire salue l'assemblée et lève la séance à 22h30.